

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 18 (1873)
Heft: 8

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Art. 22. Des règlements d'administration publique pourvoiront à la complète exécution des dispositions contenues dans la présente loi.

Le président de la République,
Signé : A. THIERS.

Pour le président de la République :

Le ministre de la guerre,
Signé : Général de CISSEY.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

Le comité central aux sections cantonales. Chers frères d'armes. — Il y a un an le comité central, d'accord avec la section d'Aarau, a ajourné la fête fédérale des officiers et nous vous en avons donné les motifs dans notre circulaire du 18 mai 1872. Ces motifs ont aujourd'hui cessé d'exister, en ce que les tendances politiques ont pris une tournure moins gênante pour la fête et pour les calmes délibérations de questions militaires qui doivent y avoir lieu.

De plus en plus se fait sentir le besoin de réformes fondamentales dans le domaine de l'administration et de l'instruction, et les idées à cet égard sont déjà assez éclaircies, pour que la discussion par l'assemblée des officiers en soit opportune et désirable. Nous avons donc repris les préparatifs de la fête, qui aura lieu en juillet. On y entendra des mémoires sur diverses réformes et questions militaires d'un vif intérêt actuel.

Pour pouvoir aussi, comme d'habitude, faire rapport sur l'activité militaire des divers Cantons, nous vous prions d'envoyer au rapporteur du comité central, M. le major fédéral de Halwy, avant la fin de mai, les rapports fixés par l'art. 13 des statuts.

La date de la fête et le programme vous seront adressés plus tard.

En attendant, salut cordial et serrement de mains.

Aarau, 24 avril 1873.

Au nom du comité central :

Le président, Le secrétaire,
KUNZLI, colonel fédéral. RINIKER, capitaine fédéral d'artillerie

On lit dans divers journaux :

« La fête fédérale des officiers aura lieu cette année à Aarau. Les lettres d'invitation sont déjà sous presse et vont être expédiées aux sociétés d'officiers. La fête se célébrera au commencement de juillet et durera trois jours. Le premier jour réception des membres ; le second, séances des différentes espèces d'armes dans la matinée ; l'après-midi, promenade au château de Habsbourg et à Brugg ; le soir, réunion familière au Schænzli ; le matin du troisième jour, assemblée générale, dans laquelle sera lu entr'autres un travail du colonel Hofstetter, sur la nouvelle direction des manœuvres ; l'après-midi, grand banquet. Les rapports pour les réunions des diverses sections sont déjà fixés la plupart. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons la circulaire suivante :

Berne, le 9 avril 1873.

Nous avons l'honneur de vous annoncer que, dans sa séance de ce jour, le Conseil fédéral a procédé aux promotions et nominations suivantes à l'état-major fédéral *) :

I. ETAT-MAJOR GÉNÉRAL.

I. *Au grade de colonel fédéral* : Steinhäuslin, Charles, à Berne, Bindschedler, Rod., à Stäfa, Chuard, Louis, à Corcelles, Froté, Eugène, à St.-Imier, Kunzli, Arnold, à Aarau, lieutenants-colonels depuis 1868.

(*) Les officiers désignés par un astérisque ont été nouvellement admis à l'état-major fédéral.

II. *Au grade de lieutenant-colonel fédéral* : * Jecker, Conrad, à Soleure, commandant depuis le 5 mars 1864 ; * Thalmann, Joseph, à Lucerne, commandant depuis le 17 avril 1867 ; * von Reding-Biberegg, Hector, à Schwyz, commandant depuis le 21 juin 1870 ; * Troxler, Albert, de Munster, à Bâle, commandant depuis le 14 décembre 1870 ; * Hofer, Fréd., de Walkringen, à Berne, commandant depuis le 28 mai 1871 ; * Courant, Arnold-Fréd., à Berne, commandant depuis le 29 mai 1871 ; de Roulet, Henri, à Mur près Avenches, major fédéral depuis 1866 ; Pictet de Rochemont, Aug., à Genève, Roth, Arnold, à Teufen, Monod, Edouard, à Morges, de Montmollin, Jean, à Neuchâtel, de Lorigol, Aug., au Château d'Allaman, Burkhard, Adolphe, à Bâle, Aviolat, Jules, à Aigle, majors fédéraux depuis 1869.

III. *Au grade de major* : Boissonnas, Charles, à Genève, Demole, Isaac, à Veytaux, Coutau, Sigismond, à Genève, Pernasconi, Francesco, à Chiasso, Beringer, George, à Ganterswyl, Risold, Edouard, à Interlaken, Zellweger, Oscar, à Frauenfeld, Salis, Edouard, à Coire, Kuhne, Rodolphe, à Benken, capitaines fédéraux depuis 1869 ; * Glinz, Jacob-Auguste, à Zurich, capitaine d'infanterie depuis le 5 juin 1869 ; * Feller, Jean-Gottlieb, à Thoune, capitaine de dragons depuis le 14 juillet 1869.

IV. *Au grade de capitaine* : * Wuest, Jean-Rodolphe, à Zurich, capitaine d'infanterie depuis le 5 juin 1869 ; * Weissenbach, Placide, à Aarau, capitaine d'infanterie depuis le 7 février 1870 ; von Sturler, Edouard, à Jegenstorf, Battaglini, Antoine, à Lugano, Schobinger, Emile, à Lucerne, Micheli, Marc, à Jussy (Genève), de Preux, Charles, à Sion, de la Rive, Edmond, à Genève, Jeanjaquet, Léo, à Neuchâtel, Naville, Edouard, à Malagny (Genève), Favre, Camille, à la Grange (Genève), Ador, Gustave, à Cologny (Genève), de Riedmatten, Raoul, à Sion, Alioth, Guillaume, à Arlesheim, Rollier, Ariste, à Romanshorn, lieutenants fédéraux depuis 1871.

V. *Au grade de lieutenant* : * Keller, Théodore, à Zofingue, lieutenant de sapeurs depuis le 3 février 1873 ; * Baltischwyler, Guillaume-Auguste, à St-Gall, lieutenant d'infanterie depuis le 8 mars 1873 ; Pictet, Emile, à Genève, von Buren, François, à Berne, Puenzieux, Maurice, à Clarens, 1^{er} sous-lieutenants fédéraux depuis 1872 ; * Walser, Jacob, à Coire, 1^{er} sous-lieutenant depuis le 3 juin 1871 ; * Ziegler, Jean-Rodolphe, à Hérisau, 1^{er} sous-lieutenant depuis le 21 février 1872 ; * Jaccaud, Julien, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant depuis le 23 avril 1872.

II. ETAT-MAJOR DU GÉNIE.

I. *Au grade de lieutenant-colonel* : Kaltenmeyer, Jacob, à Bâle, major fédéral depuis 1867 ; Burnier, Victor, à Lausanne, major fédéral depuis 1868 ; Dumur, Jules, à Bienne, major fédéral depuis 1871.

II. *Au grade de major* : de Saussure, Victor, à Yverdon, capitaine fédéral depuis 1868.

III. *Au grade de capitaine* : * Jäger, Guillaume, à Brugg, capitaine de pontonniers depuis le 3 février 1869 ; Tauxe, Jules, à Stuttgart, lieutenant fédéral depuis 1869 ; Gysin, Jacob, à Aarau, Ladame, Henri, à Neuchâtel, Pedroli, Giuseppe, à Bellinzona, lieutenants fédéraux depuis 1871.

IV. *Au grade de 1^{er} sous-lieutenant* : Patry, Edouard, à Genève, Laubi, Alfred, à Seefeld (Zurich), 1^{er} sous-lieutenant fédéral depuis 1869.

III. ETAT-MAJOR D'ARTILLERIE.

I. *Au grade de major* : Fornerod, Auguste, à Zurich, Gard, Charles, à Genève, Schumacher, Arnold, à Berne, Pestalozzi, Jean, à Zurich, Sulzer, Henri, à Winterthour, capitaines fédéraux depuis 1869 ; * Fischer, Adolphe, de Reinach, capitaine d'artillerie depuis le 3 février 1869.

II. *Au grade de capitaine* : Ryniker, Hans, à Aarau, lieutenant fédéral depuis 1870 ; Hebbel, Otto, à St.-Gall, Bussmann, Albert, à Liestal, lieutenants fédéraux depuis 1871.

III. *Au grade de lieutenant*: * Schenker, Pierre, de Dänikon, lieutenant depuis le 27 avril 1868; Jolimay, Antoine, à Genève, Puenzieux, Adolphe, à Clavens, sous-lieutenants fédéraux depuis 1871; * Vigier, Ferdinand, à Soleure, lieutenant depuis le 24 février 1873.

IV. **ETAT-MAJOR JUDICIAIRE.**

I. *Au grade de colonel*: Amiet, Jacob, à Soleure, lieutenant-colonel depuis 1867.

II. *Au grade de lieutenant-colonel*: Zingg, Joseph, à Lucerne, major fédéral depuis 1870.

III. *Au grade de major*: Anderweit, Fridolin, à Frauenfeld, capitaine fédéral depuis 1858.

IV. *Au grade de capitaine*: * Guisan, Henri, à Lausanne, lieutenant d'infanterie depuis 1870; * Balettà, Alexandre, à Coire, lieutenant d'infanterie depuis le 4 septembre 1872; * Ryf, J., à Zurich, soldat d'infanterie; * Lardy, Charles, de Neuchâtel, à Paris.

V. **ETAT-MAJOR DU COMMISSARIAT.**

I. *Au grade de lieutenant-colonel*: * Wuilleret, Henri, à Fribourg, lieutenant-colonel cantonal depuis le 11 juin 1859; Weber, Charles, à Lucerne, Gloor, Jacob, à Schöftland, majors fédéraux depuis 1869.

II. *Au grade de major*: Challandes, Aimé, à la Chaux-de-Fonds, capitaine fédéral depuis 1865; Vanotti, Jean, à Bedigliora, capitaine fédéral depuis 1866; Pattani, Noël, à Giornico, Bebié, Edelbert, à Turgi, capitaines fédéraux depuis 1867; Grob, Gustave, à Winterthour, Steiger, Jacob, à Hérisau, capitaines fédéraux depuis 1868; * Bauer, Pierre Jean, à Coire, capitaine-quartier-maître depuis 1868.

III. *Au grade de capitaine*: Imobersteg, Adolphe, à Boltigen, Eberhard, Frédéric, à Bienne, Rossel, Fritz, à Soleure, Motta, Severino, à Airolo, Gut, Joseph, à Lugano, Diener, Alfred, à Zurich, Brunner, Hugo, à Berne, Zurich, Jean, à Speicher, Fahrländer, Hermann, à Lausenbourg, Amstein, Ferdinand, à St-Gall, Gassmann, Guillaume, à Bienne, Maffey, Charles, à Lugano, Dick, Edouard, à Neuchâtel, Marti, Adolphe, à Sumiswald, Binder, Frédéric, à Zofingue, lieutenants fédéraux depuis 1871.

IV. *Au grade de lieutenant*: Moser, Alfred, à Feuerthalen, commissaire d'ambulance depuis 1869.

V. *Au grade de 1^{er} sous-lieutenant*: * Guggenbühl, Bruno, à Zurich, 1^{er} sous-lieutenant d'infanterie depuis le 25 novembre 1872; * Uehli, Gaspard, à Schaffhouse, 1^{er} sous-lieutenant-quartier-maître depuis 1872.

VI. **ETAT-MAJOR SANITAIRE.**

A. **Médecins.**

I. *Au grade de major*: Göldlin, Robert, à Lucerne, Ziegler, Adolphe, à Berne, capitaines fédéraux depuis 1867; Rouge, Louis, à Lausanne, capitaine fédéral depuis 1868.

II. *Au grade de capitaine*: * Bruggisser, Antoine, à Wohlen, médecin de bataillon depuis le 14 février 1866; Kocher, Théodore, à Berne, Muller, Adalbert, à Engelberg, Reidhaar, Joseph, à Baar, lieutenants fédéraux depuis 1870; * Fonjallaz, Auguste, à Cully, lieutenant depuis 1868.

III. *Au grade de lieutenant*: Beely, Guillaume, à Davos, Husler, Antoine, à Chäm, 1^{er} sous-lieutenants fédéraux depuis 1870; * Ris, Frédéric, à Thoune, lieutenant depuis 1873.

IV. *Au grade de 1^{er} sous-lieutenant*: * Meyer, Rodolphe, à Zurich, médecin-adjoint depuis le 5 janvier 1872; * Anken, Robert, à Berne, médecin-adjoint depuis 1872; * von Ah, Pierre, à Giswyl (Unterwald-le-Haut), médecin-adjoint depuis 1872; * Kolb, Otto, à Göttingen, médecin-adjoint depuis le 16 février 1872; * Brière, Victor, à Yverdon, médecin-adjoint depuis 1872.

B. Vétérinaires.

I. *Au grade de major* : Bieler, Samuel, à Lausanne, capitaine fédéral depuis 1864.

II. *Au grade de capitaine* : Sidler, Henri, à Ottenbach, Hofmann, Rodolphe, à Seen, Nicod, Adrien, à Granges, Potterat, Denis, à Yverdon, lieutenants fédéraux depuis 1871.

III. *Au grade de lieutenant* : Brändlin, Conrad, à Wyttensbach, 1^{er} sous-lieutenant fédéral depuis 1870 ; Huber, Frédéric, à Berne, Michaud, Auguste, à Montet, Kest, Robert, à Baden, Scherer, Xavier, à Rothenbourg, Brauchli, Jacob, à Wigoltingen, 1^{er} sous-lieutenants fédéraux depuis 1871.

IV. *Au grade de 1^{er} sous-lieutenant* : * Hägeli, Christian, à Hofstetten (Soleure), vétérinaire de corps depuis 1864 ; * Muller, Jean-Henri, à Gossau (St.-Gall), vétérinaire de corps depuis 1865 ; * Guex, Elie, à Moudon, vétérinaire de corps depuis le 13 mai 1871.

VII. SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR.

* Flury, F.-L., à Soleure, jusqu'ici lieutenant d'infanterie ; * de Pury, David-François, à la Chaux-de-Fonds, jusqu'ici adjudant-sous-officier ; * Zweifel, Gaspard, à Bâle ; * Kettiger, Arnold, à Aarau, jusqu'ici soldat d'infanterie ; * Bauer, Alphonse, à Berne, jusqu'ici aspirant officier ; * Paschioud, Eugène, à Vevey, * Chevalley, Alfred, à Chexbres, * Dubuis, Roger, à Landshut, jusqu'ici soldats d'infanterie.

Le chef du Département militaire fédéral :
WELTI.

En date du 15 avril 1873 le Conseil fédéral a émis l'instruction suivante pour le contrôle fédéral des munitions :

Art 1^{er} Le chef du contrôle des munitions est placé sous les ordres immédiats de l'administrateur du matériel de guerre fédéral, qui lui donne toutes les instructions et ordres nécessaires relatifs à ses attributions.

Le chef du contrôle prendra son domicile à Thoune et enverra tous ses rapports à l'administration du matériel de guerre fédéral.

Art 2 Le chef du contrôle a sous ses ordres le contrôleur des poudres, plus sur la place d'armes de Thoune 1 à 3 aides, suivant les besoins. Le chef du contrôle ou un de ses aides doit être chimiste. Il a en outre sous ses ordres les contrôleurs de projectiles d'artillerie, qui seront à cet effet placés temporairement auprès des fabriques et fonderies respectives.

Art. 3. Le contrôle des munitions est chargé :

1^o du contrôle de la poudre destinée aux service militaires :

2^o du contrôle de toutes les munitions d'artillerie et des armes à feu portatives, aussi bien pendant la fabrication de ces diverses munitions que lorsqu'elles sont achevées ;

3^o de procéder aux expériences et analyses techniques ordonnées dans un but militaire par l'administration du matériel de guerre fédéral.

Art. 4. Le chef du contrôle est chargé, de concert avec le directeur et les aides du laboratoire fédéral, de rendre les instructions nécessaires pour les contrôleurs qui lui sont subordonnés. Il est chargé, en outre, de proposer et de faire confectionner les calibres et outils nécessaires pour la réception des munitions. Ces instruments, ainsi que les instructions dont il est fait mention ci-dessus, doivent être soumis à l'approbation de l'administration du matériel. Les acquisitions d'une valeur au-dessus de 50 francs doivent être autorisées par l'administration.

Art. 5. La munition et les parties dont elle se compose seront choisies pour les essais parmi les approvisionnements du laboratoire fédéral, contre un récépissé qui lui sera remis tous les mois par le contrôle.

Art. 6. Les fusils et bouches à feu nécessaires seront mis à la disposition du contrôle par l'administration du matériel de guerre fédéral.

Art. 7. Le contrôle établira un inventaire du matériel acquis et de celui qui aura été mis à sa disposition, et le transmettra en deux exemplaires, à la fin de chaque année, à l'administration du matériel.

Art. 8. Un rapport sommaire devra être fourni tous les mois sur les munitions contrôlées et celles trouvées en bon état, ainsi qu'un rapport indiquant d'une manière détaillée les expériences auxquelles il aura été procédé et les résultats qui auront été obtenus. — Art. 9. Le contrôle remettra au laboratoire et aux fabricants un certificat de contrôle de toutes les munitions acceptées.

Art. 10. Le contrôle veillera à ce que ses travaux interrompent le moins possible la fabrication. Les contrôleurs n'ont point d'ordres à donner aux ouvriers du laboratoire, ni à ceux des entrepreneurs, mais se borneront à communiquer leurs observations aux contre-maîtres, etc., qui leur seront désignés.

Art. 11. Tous les approvisionnements trouvés en bon état seront pourvus d'un signe visible d'acceptation par le contrôle ; si cela est nécessaire, les approvisionnements refusés seront détruits ou revêtus du poinçon de rebut ; outre le signe d'acceptation, on y ajoutera autant que possible la date du contrôle. Un contrôle exact sera établi sur les signes indiquant le contrôle des différentes munitions.

Art. 12. Outre l'épreuve des nouvelles munitions, le contrôle est chargé de surveiller l'état de la munition dans les Cantons. Dans ce but, il fera procéder par le personnel du contrôle aux inspections qui lui seront prescrites par l'administration du matériel. Des rapports seront fournis après chaque inspection. Ils indiqueront l'état de la munition ainsi que celui des locaux dans lesquels elle est déposée.

Art. 13. Les locaux nécessaires seront assignés au contrôle à Thoune, ainsi qu'un laboratoire convenablement institué à cet effet.

Art. 14. Le contrôle est responsable de la qualité de toutes les munitions livrées.

Art. 15. Le personnel chargé du contrôle des munitions recevra le traitement annuel ci après : le chef du contrôle fr. 3800, le contrôleur des poudres fr. 3700, les autres contrôleurs, chacun fr. 2400, les aides-contrôleurs fr. 1800.

La Milice, par A. Meylan, tel est le titre d'un nouveau cahier de scènes comiques de la vie militaire fédérale qui ne manquera pas d'avoir le même succès que les œuvres précédentes de l'auteur. Il se compose de 32 pages de charmants dessins.

Cet ouvrage va bien à côté des *Souvenirs comiques de l'armée de l'Est*, des *Souvenirs des camps de 1865*, des *Tribulations de la vie militaire*, de *Voilà le vrai soldat citoyen* et de la *Maladie du Plumet*.

La maison *Huber et Comp.* à Berne, a édité cette nouvelle œuvre, qui se trouve chez tous les libraires de la Suisse. (Prix : 1 fr. 50 cent.)

L'assemblée générale des actionnaires de la *Revue militaire suisse* est convoquée pour mercredi 14 mai, à l'Hôtel du Nord à Lausanne, à deux heures de l'après-midi.

Le comité de surveillance est convoqué pour le même jour et au même local, à 1 heure.

Ordre du jour des deux assemblées :

- 1^o Rapport sur l'exercice de 1872 et approbation des comptes ;
- 2^o Nomination d'un membre du Comité de rédaction, en remplacement du lieut.-colonel Ruchonnet, démissionnaire.
- 3^o Propositions individuelles. — Genève, le 20 avril 1873.

Le président du Comité de surveillance, A. DOMINICÉ.

La Revue militaire suisse paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral ; E. RUCHONNET, lieut.-colonel fédéral d'artillerie ; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.